

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2014

Séance du 17 novembre 2014

CG20141117_15
id. 1296

L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
CENTRE TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL**

Par délibération du 27 novembre 2009, je vous informais du projet de transfert du Parc Routier de la DDE de Tarn-et-Garonne, tel que prévu par la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009, relative au transfert aux Départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des Ouvriers des Parcs et Ateliers.

Ce projet a été concrétisé par la signature de la convention du 8 décembre 2009, qui a déterminé la consistance du service transféré en termes de biens meubles, immobiliers et de personnels.

A la date du 1er janvier 2010, les biens meubles (outillages, véhicules..) ont été transférés à titre gratuit au Département et redéployés dans les subdivisions départementales.

A cette même date, les biens immobiliers (bâtiments du parc) ont été mis à disposition de notre collectivité, ce qui a permis au SATESE et à la subdivision départementale de Montauban de s'installer au 19 rue du Docteur Labat.

S'agissant des personnels, ils étaient 45 agents au 1er janvier 2010 (dont 38 Ouvriers des Parcs et Ateliers et 7 fonctionnaires) répartis sur trois pôles :

- le pôle magasin, en charge de stocker et fournir les matériaux mis en œuvre,
- le pôle atelier, en charge de la maintenance et de l'entretien d'engins pour nos subdivisions,
- le pôle exploitation, chargé de l'entretien courant de la route et de ses dépendances.

Sur les 7 fonctionnaires du Parc, 5 ont intégré notre collectivité dont 1 qui, depuis, est parti à la retraite et n'a pas été remplacé.

Les deux autres n'ont pas exercé leur droit d'option. Ils sont partis à la retraite et n'ont pas été remplacés par l'Etat.

Les 38 Ouvriers des Parcs et Atelier ont, quant à eux, été mis à disposition de la collectivité à partir du 1er janvier 2010, le département remboursant leur rémunération à l'Etat.

Six Ouvriers des Parcs et Ateliers ont fait valoir leurs droits à la retraite. Ils ont été remplacés par le recrutement d'adjoints techniques dont certains présentaient des spécificités en terme de métier.

En effet, les missions confiées à ces personnels ont sensiblement évolué depuis 2010.

Ainsi, les agents affectés au magasin qui assurent l'achat et la gestion des stocks de pièces détachées, petits outillages etc, desservent l'atelier, mais également l'ensemble des services départementaux.

En outre, une mutualisation du magasin avec le service de l'Economat est en cours au sein de la nouvelle Direction des Moyens Généraux.

Les personnels travaillant à l'atelier s'occupent non seulement de l'entretien de la flotte des véhicules et engins de travaux publics, mais aussi des véhicules et outillages des autres services du Conseil Général.

Trois mécaniciens ont été recrutés à cette fin, dont un spécialisé dans le petit outillage (tronçonneuses, débroussailleuses).

Quant aux agents du service exploitation, outre leurs missions traditionnelles d'entretien courant des routes, ils ont élargi leurs interventions en réalisant des travaux durant leurs périodes creuses (Plage 82 à la Base de Plein Air, travaux dans les cours des collèges, les Centres Médico-Sociaux ou encore à la Direction de la Solidarité Départementale).

Restait toutefois à **régulariser leur situation sur le plan statutaire.**

C'est désormais chose possible grâce à la parution, le 6 mai 2014, de deux décrets qui ont fixé les conditions de leur intégration dans les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Les 32 Ouvriers des Parcs et Ateliers encore mis à disposition ont la possibilité d'exercer leur droit d'option durant deux ans. Rencontrés tous individuellement, 13 d'entre eux ont exercé ce droit dans les délais requis, soit avant le 1er septembre 2014.

Afin de permettre de les intégrer à compter du 1er janvier 2015, je vous propose de bien vouloir délibérer.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 27 novembre 2009, informant l'Assemblée du projet de transfert du Parc Routier de la DDE de Tarn-et-Garonne, tel que prévu par la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009, relative au transfert aux Départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la création de :
 - 9 emplois de technicien territorial, tels que régis par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
 - 4 emplois d'agent de maîtrise territorial, tels que régis par le décret n°88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- Précise que les emplois susvisés seront intégrés à compter du 1er janvier 2015.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET